



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères

f869-2 – LUG 2/11

Notification aux Parties à la Convention concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, faite à Lugano le 30 octobre 2007

Communication par l'Union européenne conformément à l'article 77, paragraphe 1, de la Convention et demande de convoquer une réunion du Comité permanent

Le 28 mars 2011, l'Union européenne a communiqué au depositaire les textes de dispositions légales modifiant les listes qui figurent aux Annexes I à III de la Convention.

Elle a également demandé que l'Annexe IX à la Convention soit modifiée. Conformément à l'article 77, paragraphe 2, de la Convention, toute modification des Annexes V, VI, VIII et IX de la Convention est adoptée par le Comité permanent conformément à l'article 4 du Protocole n° 2.

Par conséquent, l'Union européenne a fait parvenir au depositaire une demande de convoquer une réunion du Comité permanent, conformément à l'article 4, paragraphe 2, du Protocole no 2 à la Convention.

La réunion aura lieu le 3 mai 2011 à Bruxelles, rue Montoyer 59, et commencera à 9.30 heures. Un projet d'ordre du jour ainsi que la documentation de la réunion seront transmis aux participants directement par le Département fédéral de la justice et police.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de depositaire (www.dfae.admin.ch/depositaire) et en application de l'article 78 de la Convention.

Berne, le 19 avril 2011

